REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

N° 2026/003/001

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars, à 20h00,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël **ARPIN**, Lionel **ARPIN**, Pierre-Yves **ARPIN**, Joëlle **CAMPERS**, Nadège **EMPEREUR**, Michèle **FERRARIS**, François **GAZAVE**, Jean-Marie **JACQUEMIN**, Fanny **JORCIN**, Mathieu **LECLERCQ**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Christel **MAILHÉ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Bruno **MERENDET**, Willy **PAILLEX**, Claire **VANMARCKE**.

Absents excusés : Romain **BOUVET**, Christine **CLEMENT**.

Secrétaire de séance : Bruno **MERENDET**
Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 17
Date de la convocation : le 26 mars 2026
Date de publication : 03 avril 2026 au 03 juin 2026

****

DESIGNATION DES DELEGUES DU SIVU LA ROSIERE SAINT BERNARD

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2002 portant création du syndicat de communes « LA ROSIERE-SAINT BERNARD »

Considérant que la commune est membre du syndicat de communes « LA ROSIERE-SAINT BERNARD » qui a pour compétence, au titre de l'article 3 des statuts : l'exercice « de plein droit, en lieu et place des communes de Séez et Montvalezan, la compétence d'autorité organisatrice du service public de remontées mécaniques et du domaine skiable au sens de la loi du 9 janvier 1985 (n°85-30) dite « Loi Montagne « Cette compétence comprend notamment l'organisation du développement et de la gestion du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable, ainsi que des activités accessoires nécessaires au fonctionnement du domaine skiable, en particulier le service de ski de fond et navette. Dans le cadre de sa compétence, le syndicat aura en charge l'organisation d'une délégation de service public et l'engagement de la procédure afférente. »

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260331-2026-003-001-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Considérant les candidatures aux sièges de délégués titulaires de :

- Lionel ARPIN
- Christel MAILHE
- Mathieu LECLERCQ

Considérant les candidatures aux sièges de délégués suppléants de :

- Jean-Marie JACQUEMIN
- Nadège EMPEREUR
- Bruno MERENDET

Après délibération, le conseil municipal :

➔ **DESIGNE** comme délégués titulaires qui représenteront la commune au SIVU « LA ROSIERE-SAINT BERNARD »

- Lionel ARPIN
- Christel MAILHE
- Mathieu LECLERCQ

➔ **DESIGNE** comme délégués suppléants qui représenteront la commune au SIVU « LA ROSIERE-SAINT BERNARD »

- Jean-Marie JACQUEMIN
- Nadège EMPEREUR
- Bruno MERENDET

Adoption à l'unanimité.

Fait et délibéré le 31 mars 2026

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Bruno MERENDET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois maximums à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260331-2026-003-001-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026